

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

3.1.2

REGLEMENT
GRAPHIQUE

Chaliers - Planche Nord

Juillet 2024
Echelle 1:4 000

PRESCRIPTION : Délibération du Conseil
Communautaire du 12/12/2015 et du 04/10/2018

ARRET : Délibération du Conseil Communautaire
du 15/05/2023 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil
Communautaire du 06/07/2024

CAMPUS
intercommunal

CAMPUS DEVELOPPEMENT
27 rue du Centre
43000 CHAMPELLE
Tél. 03 43 45 14 44
Mail : campus@campus43.fr

CAMPUS TECHNIQUE
Mairie de Saint-flour
2 rue Jean-François Chappat
43000 SAINT-FLOUR
Tél. 03 43 51 01 60

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Uo - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UyF - Secteur de la zone urbaine Uy à vocation d'activités forestières
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUe - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
- 2AUI - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités touristiques et de loisirs
- 1AUI - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 1AUIF - Secteur de la zone à urbaniser 1AUI à vocation d'activités forestières
- 2AUI - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- AI - Zone agricole soumise à la loi Littoral
- AYI - Secteur de la zone agricole soumise à la loi Littoral à vocation d'activités économiques isolées
- N - Zone naturelle et forestière
- Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- NI - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
- Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral
- NIJ - Secteur de la zone naturelle soumise à la loi Littoral à vocation d'activités de loisirs
- Ndi - Secteur de la zone naturelle soumise à la loi Littoral à vocation d'activités touristiques
- Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

Prescriptions particulières

- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
- Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
- Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
- Espaces boisés classés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

0 200 400 m

